

**SALLE DE SPECTACLES LA NEF : CONTRAT
DE COREALISATION DU SPECTACLE DE "LA
MAISON TELLIER"**

Service Culture - La Nef
N° 2017-D- 7

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de coréalisation du spectacle de « La maison Tellier » passé entre la société AZIMUTH PRODUCTIONS située 43 rue de Treviso 75009 Paris, et La Nef GrandAngoulême située rue Louis Pergaud 16000 Angoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation sera donnée à la salle de spectacles "La Nef" le 7 avril 2017.

Article 3 – Il est convenu notamment que GrandAngoulême garantit au profit de la société Azimuth Productions un minimum de recette de 2 500,00 € HT. Au-delà de la 446^{ème} place vendue un partage de la recette nette supplémentaire sera effectué à hauteur de 70% au profit de la dite société et de 30% au profit de La Nef GrandAngoulême. La restauration et l'hébergement seront par ailleurs pris en charge par La Nef.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.